

## **Séance du 08 juin 2015.**

Présents : MM. MATHELIN C., Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., PUFFET S., Echevins ; DAICHE P., CLAUDE A., ARNOULD P., FONTAINE A., GUILLAUME M-H, Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

Excusée : WERNER E.

### *SEANCE PUBLIQUE*

Madame la Bourgmestre informe les conseillers communaux quant au passage positif à la CRAT du dossier PCDR.

#### **1. PV de la séance précédente**

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

#### **2. Compte communal 2014**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu que le compte communal 2014 doit être approuvé par le Conseil communal avant le 15 juin 2015 ;

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Luc Henneaux, Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve le compte communal de l'exercice 2014, présenté comme suit :

##### ***Service ordinaire***

Droits constatés nets : 5.450.665,01 €

Engagements : 4.051.457,37 €

Résultat budgétaire : 1.399.207,64 €

##### ***Service extraordinaire***

Droits constatés nets : 2.608.521,61 €

Engagements : 3.186.879,31 €

Résultat budgétaire : - 578.357,70 €

Il approuve également les comptes généraux.

#### **3. Compte 2014 du CPAS**

Le Conseil communal,

En séance publique, à l'unanimité,

Approuve le compte du CPAS de l'exercice 2014, présenté comme suit :

##### **Compte budgétaire**

##### ***Service ordinaire***

Résultat budgétaire : 7.526,71 €

Résultat comptable : 11.082,54 €

Engagement à reporter : 3.555,83 €

##### ***Service extraordinaire***

Résultat budgétaire : 0 €

Résultat comptable : 0 €

Engagement à reporter : 0 €

Le compte de résultat présente un montant de 504.682,73 € (produits et charges étant de stricte égalité).

Le bilan (actif et passif étant de stricte égalité) présente un total de 113.134,84 €.

#### **4. Restauration du puits rue de la Roche à Herbeumont**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-224 relatif au marché "Restauration du puits de la Rue de la Roche, à Herbeumont" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.062,50 € hors TVA ou 8.545,63 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-DGO4 Département du Patrimoine, Direction de la restauration, Petit Patrimoine Populaire Wallon, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150004);

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-224 et le montant estimé du marché "Restauration du puits de la Rue de la Roche, à Herbeumont", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.062,50 € hors TVA ou 8.545,63 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-DGO4 Département du Patrimoine, Direction de la restauration, Petit Patrimoine Populaire Wallon, Rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 124/723-60 (n° de projet 20150004).

#### **5. Mise en vente de deux fourneaux professionnels au gaz d'occasion**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la proposition du Collège communal de vendre les 2 fourneaux professionnels au gaz venant des salles de Saint-Médard et Martilly étant donné qu'ils ont été remplacés par des fourneaux électriques pour en faciliter l'usage ;

Considérant que les fourneaux possèdent les caractéristiques suivantes :

Fourneau 1 :

Fourneau professionnel au gaz, possédant 4 becs et un four au gaz (grille comprise), de marque MBM, revêtement extérieur en inox. En état de fonctionner.

Fourneau 2 :

Fourneau professionnel au gaz, possédant 6 becs et un four au gaz (grille comprise), de marque Bonnet, revêtement extérieur en inox. En état de fonctionner.

Vu la proposition du Collège communal de vendre ces 2 fourneaux de gré à gré avec publicité aux valves communales ;

Considérant que les 2 fourneaux sont toujours en état de fonctionner, le prix de départ des offres sera de 50 euros par fourneaux ;

A l'unanimité, DECIDE de :

1. De vendre ces 2 fourneaux de gré à gré avec publicité aux valves communales, sur le site internet communal et dans l'Herbeumont-Info.
2. Charger le Collège communal de procéder à la vente dont question ci-dessus.
3. De fixer le montant minimum d'offre par fourneaux à 50 euros.

## **6. Aménagement d'une rampe PMR au cimetière de Straimont**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-225 relatif au marché "Aménagement d'une rampe PMR au cimetière de Straimont" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.140,00 € hors TVA ou 7.429,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit sous le crédit 421/731-60 (20150036) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-225 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une rampe PMR au cimetière de Straimont", établis par la Commune de

Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.140,00 € hors TVA ou 7.429,40 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit sous le crédit 421/731-60 (20150036).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

### **7. Achat d'un porte-engin pour le service travaux**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-226 relatif au marché "Achat d'une remorque porte engin, double essieux." établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 3.623,14 € hors TVA ou 4.384,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150006) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-226 et le montant estimé du marché "Achat d'une remorque porte engin, double essieux.", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 3.623,14 € hors TVA ou 4.384,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150006).

### **8. Achat d'une tondeuse professionnelle à rayon de braquage nul**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-221 relatif au marché "Achat d'une tondeuse professionnelle à rayon de braquage nul" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150006) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2015-221 et le montant estimé du marché "Achat d'une tondeuse professionnelle à rayon de braquage nul", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 14.049,59 € hors TVA ou 17.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/744-51 (n° de projet 20150006).

## **9. Marché de concession de travaux pour l'aménagement d'une aire de mobilhome au quai de la gare à Herbeumont**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 mars 2015 de confier une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets publics pour la réalisation du projet "Aménagement d'une aire de motorhomes sur le parking de l'ancienne gare d'Herbeumont" ;

Considérant que ce projet a pour objectif de créer une aire de motorhome de qualité sur le site de l'ancienne gare à Herbeumont. Que la mise en œuvre d'un tel projet vise à accueillir les motorhomistes dans des équipements adéquats et des conditions d'hygiène et de confort optimisés, à intégrer le site au cœur d'un réseau spécialisé et ainsi augmenter sa notoriété et sa fréquentation, à dynamiser l'attrait de la commune et favoriser le redéploiement de services connexes au cœur du village d'Herbeumont ;

Considérant qu'il paraît opportun de permettre à un futur exploitant d'entreprendre un aménagement des lieux en fonction de ses desiderata et que le choix de la concession de travaux publics comme mode de passation du marché permet justement à un concessionnaire d'entreprendre des travaux financés par ses soins avec en contrepartie la possibilité d'exploiter les lieux ;

Considérant qu'en application de l'article 8 de la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, *"la valeur d'une concession correspond au chiffre d'affaires total du concessionnaire généré pendant la durée du contrat, hors TVA, estimé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, eu égard aux travaux et services qui font l'objet de la concession ainsi qu'aux fournitures liées auxdits travaux et services."* ;

Considérant que le seuil de publicité européenne pour ce type de marché est fixé à 5.186.000 € HTVA et qu'il est plus que probable que le chiffre d'affaires total de la concession généré pendant la durée de l'exploitation soit largement inférieur à ce seuil ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif à ce marché établi par IDELUX Projets publics dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant les critères de sélection et d'attribution respectivement détaillés aux articles 9 et 12 du cahier spécial des charges ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Receveur régional daté du 08/06/2015 ;

Par 6 oui, 1 non et 1 abstention,

DECIDE

Article 1er : De choisir comme mode de passation du marché une concession de travaux publics ;

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges relatif au marché « Aménagement d'une aire de motorhomes sur le parking de l'ancienne gare d'Herbeumont - Marché public de concession de travaux publics pour l'implantation d'une aire de motorhomes ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles d'exécution des marchés publics ;

Article 3 : D'approuver les critères de sélection et les critères d'attribution tels que détaillés aux articles 9 et 12 du cahier spécial des charges ;

Article 4 : De Charger le Collège de lancer le marché avec l'aide d'IDELUX Projets publics et de suivre la procédure définie dans le cahier spécial des charges jusqu'à la désignation du concessionnaire.

## **10. Service de sécurité civile – Régularisation 2013 (comptes communaux 2012)**

Madame la Bourgmestre notifie au conseil communal l'arrêté de Monsieur le Gouverneur Caprasse fixant à 5.111,39 euros la somme due par la Commune d'Herbeumont pour la régularisation 2013 (comptes communaux 2012) de la redevance pour le service de sécurité civile.

## **11. AG VIVALIA**

Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 19 mai 2015 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2015 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. De **marquer son accord** sur les **points n° 1 à 10** inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 23 juin 2015 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. De **voter contre le point n° 11** inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 23 juin 2015 à 18h30 au CUP de Bertrix, Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur la proposition de décision y afférente.
3. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21/01/2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 23 juin 2015.
4. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

## **12. AG BEP CREMATORIUM**

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Commune d'HERBEUMONT à l'intercommunale BEP-Crematorium ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 par courrier daté du 22 mai 2015 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale susmentionnée ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- WERNER Eliane
- ARNOULD Patricia
- DAICHE Pascal
- PUFFET Stéphane
- FONTAINE Albert

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. D'approuver l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :
  - Le rapport d'activités 2014 ;
  - Le bilan et comptes 2014.
2. De charger ses Délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le conseil communal en sa séance du 08 juin 2015.

## **13. AG groupe IDELUX-AIVE**

13.1. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 22 mai 2015 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au centre culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au centre culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de l'AIVE du 24 juin 2015 ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

### 13.2. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 22 mai 2015 par l'Intercommunale IDELUX aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au centre culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au centre culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX du 24 juin 2015 ;

3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

### 13.3. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 22 mai 2015 par l'Intercommunale IDELUX FINANCES aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au centre culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX FINANCES ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;



Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX FINANCES qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au centre culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX FINANCES du 24 juin 2015 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

13.4. Le Conseil communal,

Vu la convocation adressée ce 22 mai 2015 par l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au centre culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix ;

Vu les articles L1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendra le 24 juin 2015 à 10h00 au centre culturel « Olivier Boclinville » à Bertrix, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 21 janvier 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale ordinaire de IDELUX PROJETS PUBLICS du 24 juin 2015 ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 24 juin 2015.

## **14. AG ORES ASSETS**

Le Conseil communal,

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES ASSETS du 25 juin 2015 par courrier daté du 11 mai 2015 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- « que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil » ;
- « qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions

relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ».

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En séance publique, à l'unanimité, DECIDE :

1. d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 25 juin 2015 de l'intercommunale ORES ASSET ;
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX

C. MATHELIN